

<https://assetec.net/assetec2023/spip.php?article1189>



**Arrêté du 9 février 2024
modifiant l'arrêté du 9
novembre 2015 fixant les**

programmes de Technologie



Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

ie de la Technologie - Institutionnel - Textes -

Date de mise en ligne : mercredi 28 février 2024

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Bonjour

Chers collègues, il est paru ce jour au JO :

La partie relative à l'**enseignement de technologie** de l'annexe 3 (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements) de l'[arrêté du 9 novembre 2015](#) susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 en ce qu'elles concernent la classe de cinquième, à la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 en ce qu'elles concernent la classe de quatrième et à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 en ce qu'elles concernent la classe de troisième.

NOR : MENE2402802A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/2/9/MENE2402802A/jo/texte>

JORF n°0049 du 28 février 2024

Texte n° 19

Nota. – **Le présent arrêté et son annexe** seront consultables au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports **en date du 29 février 2024** sur le site <https://www.education.gouv.fr>.

28 février 2024 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 19 sur 108

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 9 février 2024 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)

NOR : MENE2402802A

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 modifié fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 18 janvier 2024,

Arrête :

Art. 1^e. – La partie relative à l'enseignement de technologie de l'annexe 3 (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements) de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 en ce qu'elles concernent la classe de cinquième, à la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 en ce qu'elles concernent la classe de quatrième et à la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 en ce qu'elles concernent la classe de troisième.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 9 février 2024.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
E. GIFFRAY*

Nota. – Le présent arrêté et son annexe seront consultables au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 29 février 2024 sur le site <https://www.education.gouv.fr>.